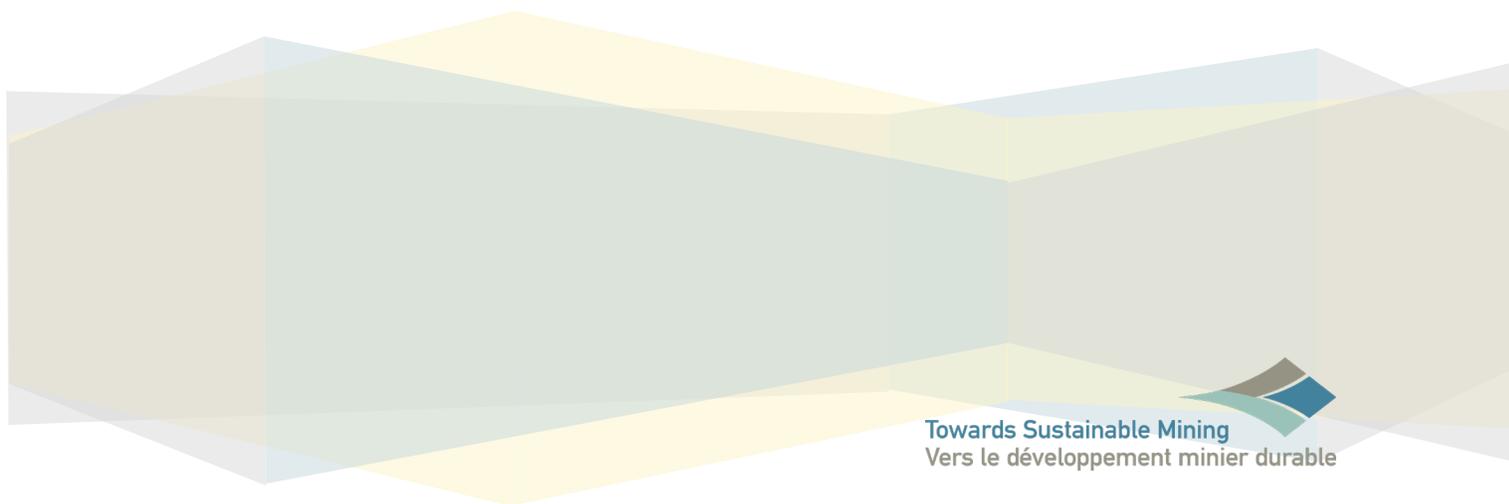


Vers le développement minier durable

Protocole sur les changements climatiques



Towards Sustainable Mining
Vers le développement minier durable





PROTOCOLE D'ÉVALUATION VDMD

Un outil d'évaluation du rendement en matière de changements climatiques

Objectif

L'objectif de ce protocole VDMD est de faciliter l'amélioration continue de la performance dans le secteur minier en ce qui concerne la gestion des risques et des opportunités liés au climat, ce qui comprend les stratégies d'atténuation et d'adaptation associées, l'établissement d'objectifs et la production de rapports. La mise en œuvre de ce protocole vise à soutenir les compagnies, tant au niveau de l'entreprise que des installations, dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris¹. L'Accord de Paris vise à renforcer la réponse mondiale à la menace que représente les changements climatiques en maintenant l'augmentation de la température mondiale au cours du siècle actuel bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels et en poursuivant les efforts limitant davantage la hausse de la température à 1,5°C. Ce protocole a aussi un objectif d'harmonisation vis-à-vis des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD)² qui ont pour but d'améliorer la capacité d'évaluer adéquatement les risques et les opportunités liés au climat.

3

Indicateurs de rendement

Pour évaluer le rendement et mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, le Protocole sur les changements climatiques spécifie des critères associés à trois indicateurs, soit :

1. Gestion des changements climatiques en entreprise
2. Gestion des changements climatiques au niveau de l'installation
3. Objectifs de performance de l'installation et production de rapports

Comme pour tout outil d'évaluation du rendement, un jugement professionnel est requis pour évaluer la conformité à chacun des indicateurs et des critères associés. L'application de ce protocole nécessitera donc un niveau d'expertise dans la réalisation d'audits, l'évaluation des systèmes de gestion, la gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), la gestion des impacts physiques du climat et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que dans les régimes et exigences réglementaires pertinents. Le présent protocole est un outil permettant d'évaluer le niveau de mise en œuvre des pratiques de gestion des changements climatiques en soutien à l'initiative VDMD. Il ne constitue pas en soi une garantie de l'efficacité des activités de gestion des changements climatiques, mais vise à créer un niveau de sensibilisation, une pratique et une culture d'entreprise

² Task Force on Climate-Related Financial Disclosures. 2017. *Recommendations of the Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*. <https://www.fsb-tcfd.org/publications/final-recommendations-report/>

¹ Nations Unies, 2015. *Accord de Paris*
https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf





nécessaires pour réussir dans ce domaine.





1. GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN ENTREPRISE

Objectif

Confirmer que des engagements, une gouvernance et des processus sont en place au niveau du conseil d'administration et de la direction pour soutenir la prise en compte des implications concernant les changements climatiques dans la stratégie d'entreprise. Cet indicateur doit être complété au niveau de l'entreprise.

Gestion des changements climatiques en entreprise :

Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<ul style="list-style-type: none">L'entreprise ne rencontre pas l'ensemble des critères de niveau B. .
B	<ol style="list-style-type: none">Un plan d'action d'entreprise a été développé afin de rencontrer l'ensemble des critères de niveau A.Les données des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 sont maintenues.
A	<ol style="list-style-type: none">Il existe une stratégie d'entreprise en matière de changements climatiques et elle est soutenue par des actions définies, notamment l'intégration de la stratégie dans la planification d'entreprise pour les activités existantes et les nouveaux projets.Les structures du conseil d'administration et de la direction, les obligations de reddition de compte, les responsabilités et les processus de production de rapports liés à la gouvernance des risques et opportunités liés aux changements climatiques sont en place.Les risques significatifs et les opportunités liés aux changements climatiques ainsi que leur impact sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise sont identifiés, évalués et gérés.Les documents démontrant le respect des critères ci-dessus sont rendus publics sur une base annuelle.
AA	<ol style="list-style-type: none">L'entreprise s'est engagée à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques, conformément à l'ambition de limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2°C (par rapport aux niveaux pré-industriels), avec des objectifs à court et à long terme et des actions planifiées pour réaliser ces engagements.La performance est mesurée par rapport aux objectifs annoncés dans le critère n° 1 du niveau AA.Les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques significatifs et des opportunités liés aux changements climatiques sont intégrés dans l'approche de gestion des risques de l'entreprise.





	<ol style="list-style-type: none">4. La résilience de la stratégie commerciale a été examinée en tenant compte de différents scénarios liés au climat, y compris des scénarios de réchauffement élevé et faible.5. Les impacts des risques significatifs et des opportunités liés aux changements climatiques sur d'autres aspects de l'entreprise et de la stratégie sont identifiés, évalués et gérés.6. Il existe une compréhension démontrée sur la façon dont les investissements stratégiques de l'entreprise contribuent à la résilience de la société face aux changements climatiques et à une économie à faibles émissions de carbone.7. Les pratiques d'approvisionnement et de gestion de la chaîne d'approvisionnement sont conformes à la stratégie de l'entreprise en matière de changements climatiques.8. La stratégie d'entreprise sur les changements climatiques comprend au moins deux des éléments suivants :<ol style="list-style-type: none">a. investissements prévus ou actuels dans l'action climatique (p. ex., la recherche et le développement, l'amélioration de la performance énergétique, les projets d'énergie propre) qui mèneront à des améliorations mesurables dans l'atténuation des changements climatiques ou dans l'adaptation à ceux-ci.b. indicateurs de rendement clé liés à la mise en œuvre de la stratégie en matière de changements climatiques attribués aux employés concernés de l'entreprise, avec un suivi effectué minimalement de façon trimestrielle.c. une série de scénarios potentiels de prix du carbone utilisés lors de l'élaboration de stratégies ou de l'évaluation et de la prise de décisions concernant des projets.d. évaluation des possibilités d'utiliser des crédits compensatoires au profit des communautés d'intérêts et, lorsque possible, en faire une priorisation.9. Les documents démontrant le respect des critères ci-dessus sont rendus publics sur une base annuelle.
AAA	<ol style="list-style-type: none">1. La stratégie de l'entreprise en matière de changements climatiques comprend tous les éléments décrits au critère n°8 du niveau AA.2. Il y a démonstration d'engagements au niveau de l'entreprise :<ol style="list-style-type: none">a. qui correspondent aux ambitions sociétales d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, avec des objectifs à court et à long terme et des actions prévues pour atteindre ces engagements.b. à l'effet que les futures décisions importantes d'allocation de capitaux tiendront compte d'une harmonisation avec les ambitions





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	<p>sociétales pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050.</p> <p>c. Pour contribuer à la réduction des émissions de GES du champ d'application 3.</p> <p>3. Les actions à court et à long terme visant à atteindre les objectifs énoncés au critère n°1 du niveau AA et au critère n°2(a) du niveau AAA ont été réalisées, ou sont en voie d'être réalisées, dans les délais prévus, ou bien des mesures correctives ont été identifiées et sont en cours de mise en œuvre.</p> <p>4. Dans les juridictions sans système de tarification du carbone, l'entreprise applique une tarification interne du carbone dans les analyses financières normalisées.</p> <p>5. Les documents démontrant le respect des critères ci-dessus sont rendus publics annuellement.</p>
--	--

Foire aux questions: La gestion des changements climatiques en entreprise

N°	FAQ	PAGE
1	En quoi consiste les émissions GES des champs d'application 1, 2 et 3?	15
2	Quels sont les principaux risques et opportunités liés aux changements climatiques?	15
3	Quels types d'engagements peuvent être pris au niveau de l'entreprise en matière de changements climatiques?	15
4	Que sont les crédits compensatoires?	16
5	En quoi consiste la carboneutralité?	16
6	La divulgation des informations par les entreprises peut-elle rencontrer les critères de déclaration au niveau des installations?	16
7	Quels types d'engagements peuvent être pris pour contribuer à la réduction des émissions de GES du champ d'application 3?	16
8	Qu'est-ce qui constitue « d'autres aspects de l'entreprise et de la stratégie »?	17
9	Dans les entreprises où les achats ne sont pas gérés au niveau corporatif, les pratiques d'approvisionnement des installations peuvent-elles être utilisées pour démontrer l'harmonisation avec la stratégie de l'entreprise sur les changements climatiques?	17
10	Qu'est-ce que l'internalisation des coûts du carbone?	17





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

11	Quels sont les différentes lignes directrices existantes pour la divulgation d'informations liées aux changements climatiques?	17
12	Quels sont les différentes lignes directrices disponibles pour développer une stratégie d'adaptation au niveau de l'entreprise?	18
13	Comment une entreprise peut-elle réaliser une bonne analyse de scénarios?	19
14	En cas de fusions ou d'acquisitions, de quelle façon les entreprises devraient-elles adapter leurs stratégies et leurs engagements en matière de changements climatiques?	19
15	Comment une entreprise peut-elle démontrer sa compréhension sur la façon dont les matières premières et les produits dans lesquels elle investit (ou qu'elle utilise) contribuent à l'adaptation sociétale face aux changements climatiques et à une économie à faibles émissions de carbone?	19
16	Comment les engagements de l'entreprise en matière de réduction des GES peuvent-ils s'harmoniser avec l'engagement de limiter le réchauffement climatique un niveau bien inférieur à 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels?	19
17	Comment les entreprises peuvent-elles appliquer des scénarios de tarification du carbone dans leurs processus de développement stratégique et de prise de décision?	20
18	Quels types d'investissements stratégiques pourraient contribuer à l'adaptation sociétale face aux changements climatiques et à l'économie à faibles émissions de carbone?	20





2. GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU NIVEAU DE L'INSTALLATION

But

Confirmer que des systèmes sont en place au niveau de l'installation pour gérer l'énergie, les émissions de GES, les impacts climatiques physiques et l'adaptation. Cet indicateur est appuyé par le Guide d'adaptation aux changements climatiques pour le secteur minier de l'AMC.

Gestion des changements climatiques au niveau de l'installation

Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<ul style="list-style-type: none">L'installation ne rencontre pas l'ensemble des critères de niveau B.
B	<ol style="list-style-type: none">Un système de base de gestion de l'énergie et des émissions de GES a été mis en place et comprend :<ol style="list-style-type: none">un engagement démontré de la part de la direction à gérer la consommation d'énergie et les émissions de GES, avec une responsabilité attribuée à un service ou à une personne au niveau de l'installation;l'identification et la catégorisation des sources significatives de consommation d'énergie et d'émissions de GES;l'identification et l'estimation des sources non énergétiques importantes d'émissions de GES.L'installation a effectué quelques analyses liées aux impacts physiques du climat et à l'adaptation.L'installation a développé un plan d'action pour répondre à tous les critères du niveau A.
A	<ol style="list-style-type: none">Un système de gestion de l'énergie et des émissions de GES est mis en place et comprend :<ol style="list-style-type: none">un processus de collecte de données et de suivi adapté à la consommation d'énergie et aux sources d'émissions de GES sur le site;une définition claire des rôles et des responsabilités en matière de gestion de la performance énergétique et des émissions de GES;la sensibilisation et la compréhension par l'opérateur des paramètres influençant la performance énergétique; et les actions requises par l'opérateur afin d'optimiser la performance énergétique du système pour les utilisations énergétiques ou les





	<p>sources d'émissions de GES significatives;</p> <ul style="list-style-type: none">d. la prise en compte de l'énergie et des émissions de GES dans la planification des affaires, y compris les critères de conception, le cas échéant;e. une revue de direction annuelle. <p>2. Un processus de gestion des impacts physiques du climat et de l'adaptation est établi et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">a. l'évaluation et l'identification des impacts physiques potentiels du climat, et la révision de cette analyse à des intervalles prédéterminés;b. la prise en compte des risques résultant des impacts physiques potentiels du climat dans la prise de décision pertinente au niveau de l'installation;c. l'identification, la hiérarchisation et la mise en œuvre, par le biais de la planification des affaires, de mesures d'adaptation correspondant aux impacts climatiques physiques identifiés. <p>3. Un processus est en place pour sensibiliser les employés et les entrepreneurs à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, y compris des engagements pertinents de l'entreprise et des objectifs au niveau de l'installation.</p> <p>4. L'installation évalue le niveau d'importance de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques par rapport aux communautés d'intérêts pertinentes ou affectées et s'engage comme il convient.</p>
AA	<p>1. L'installation collabore avec les communautés d'intérêts intéressées par les changements climatiques, le cas échéant;</p> <p>2. Le système de gestion de l'énergie et des émissions de GES a fait l'objet d'un audit interne ou externe.</p>
AAA	<p>1. L'installation applique au moins trois des pratiques exemplaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. des indicateurs de performance clés liés à la réduction de la consommation d'énergie ou des émissions de GES sont assignés aux employés concernés.b. les crédits compensatoires sont intégrés dans le système de gestion.c. le système de gestion de l'énergie et des émissions de GES est appliqué à l'ensemble du cycle de vie des activités de l'installation, y compris en relation avec les fournisseurs, les clients et les autres tierces parties.





	<ul style="list-style-type: none">d. un partenariat actif est entretenu avec d'autres organisations ou communautés d'intérêts sur la gestion des impacts climatiques physiques et de l'adaptation, et des rôles et responsabilités sont assignés pour soutenir cet engagement;e. les connaissances communautaires, culturelles ou traditionnelles sont prises en compte dans les évaluations de l'impact climatique et dans la conception des mesures d'adaptation.
--	--



Foire aux questions : Gestion des changements climatiques dans les installations

N°	FAQ	PAGE
19	Qu'est-ce qu'une revue de direction annuelle?	21
20	Qu'est-ce que les communautés d'intérêt?	21
21	Comment les installations peuvent-elles s'engager ou collaborer avec les communautés d'intérêts sur la gestion des changements climatiques?	22
22	Qu'est-ce qu'un audit interne ou externe?	22
23	Quels sont des exemples d'émissions de GES non reliées à l'énergie?	23
24	Qu'est-ce qu'une vérification indépendante?	23
25	Quelle est la période de validité d'un audit?	23
26	Les évaluations régionales peuvent-elles être utilisées pour identifier les impacts physiques potentiels du climat au niveau des installations?	23
27	Comment une installation peut-elle démontrer ses efforts à s'engager avec les communautés d'intérêts à atténuer et à s'adapter aux changements climatiques?	23
28	Comment une installation peut-elle tenir compte du niveau de risque associé à un impact climatique physique potentiel dans l'identification des mesures d'adaptation?	24
29	Quels types de scénarios climatiques doivent être utilisés dans l'évaluation des vulnérabilités et des risques climatiques physiques d'une installation?	24





3. OBJECTIFS DE PERFORMANCE ET RAPPORTS DE L'INSTALLATION

But

Confirmer que des objectifs de performance en matière d'énergie et d'émissions de GES ont été établis au niveau de l'installation et que les aspects de l'énergie, des émissions de GES, des impacts physiques potentiels du climat et des mesures d'adaptation font l'objet de rapports publics annuels.

Objectifs de performance et rapports de l'installation : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<ul style="list-style-type: none">L'entreprise ne rencontre pas l'ensemble des critères de niveau B.
B	<ol style="list-style-type: none">Les objectifs de performance en termes d'énergie et d'émission de GES ont été fixés;Certains rapports publics traitent de l'énergie et/ou des émissions de GESDes méthodologies standard de quantification et d'estimation sont utilisées pour convertir les données sur l'énergie et les émissions de GES en unités comparables, y compris les données relatives aux émissions de procédés.L'entreprise a développé un plan d'action pour répondre à l'ensemble des exigences du niveau A.
A	<ol style="list-style-type: none">Des objectifs de performance ont été établis et sont reliés aux émissions de GES des champs d'application 1 et 2.Un plan d'action au niveau de l'installation est élaboré et mis en œuvre. Il comprend des étapes claires à court et à long terme pour atteindre les objectifs de performance.Des progrès sont démontrés par rapport aux objectifs de performance.La production de rapports annuels publics comprend :<ol style="list-style-type: none">les indicateurs et les objectifs reliés aux émissions de GES des champs d'application 1 et 2 et utilisés pour l'évaluation de la performance .lorsque des crédits compensatoires sont utilisés pour atteindre les objectifs, un calcul du pourcentage des émissions totales générées par l'installation qui sont couvertes par ces crédits, ainsi que la source et la nature de l'accréditation des crédits.Les informations sur l'évaluation par l'installation des impacts physiques potentiels du climat et les plans ou actions pour gérer les risques





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	associés sont rendus publics et mis à jour au fur et à mesure que les évaluations ou les plans sont actualisés.
AA	<ol style="list-style-type: none">les objectifs de performance ont été atteints dans les délais prévus, ou des actions correctives ont été identifiées et sont en cours de mise en œuvre.la consommation d'énergie et les émissions de GES des champs d'application 1 et 2 (p. ex., source de données, facteurs de conversion, facteur d'émission de GES des énergies utilisées, etc.) ont été vérifiées de manière indépendante.l'installation cherche à obtenir une rétroaction sur les rapports publics, le cas échéant.
AAA	<ol style="list-style-type: none">une transformation substantielle du profil énergétique et des émissions de GES de l'installation a eu lieu, comme en témoignent les résultats des processus d'améliorations techniques et technologiques ou les autres formes de réduction ou de compensation des GES, conformément à un engagement à long terme de carboneutralité.l'exactitude des rapports publics, y compris les données sur les émissions de GES du champ d'application 3, est vérifiée de manière indépendante.

Foire aux questions : Objectifs de performance et rapports de l'installation

N°	FAQ	PAGE
5	Qu'est-ce que la carboneutralité?	16
6	Est-ce que les déclarations des entreprises peuvent répondre aux critères de déclaration des installations?	16
24	Qu'est-ce qu'une vérification indépendante?	23
25	Quelle est la période de validité d'un audit ?	23
30	Est-ce que les crédits compensatoires peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs de performance en matière de réduction des émissions?	24
31	Les objectifs doivent-ils s'appliquer à l'ensemble de l'installation?	24
32	Est-ce qu'une installation dont les procédés sont significativement différents peut fixer des objectifs de performance distincts en matière d'énergie et d'émissions de GES?	25





33	Lorsque la réglementation impose un objectif de performance spécifique pour une installation, cet objectif peut-il être utilisé aux fins de l'indicateur 3?	25
34	Quel type d'informations sur les impacts climatiques physiques doit être rendu public?	25
35	Que sont les émissions de GES du champ d'application 3 et de quelle façon peuvent-elles calculées?	25
36	Quels types de cibles peuvent être établies pour évaluer les performances énergétiques liées aux émissions de GES des champs d'application 1 et 2?	26
37	De quelle façon une installation qui n'est pas entièrement opérationnelle peut fixer un objectif de performance approprié?	26
38	Que doit-on considérer lors de l'établissement d'un objectif de performance?	27
39	De quelle façon une installation peut-elle démontrer ses progrès vis-à-vis des objectifs de performance en matière d'énergie et d'émissions de GES?	27
40	Quelle méthodologie est-il possible d'utiliser pour créer un objectif pratique pour les mines développées et exploitées à de grandes profondeurs?	28





ANNEXE 1: FOIRE AUX QUESTIONS

1. En quoi consiste les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et 3.

Les émissions du champ d'application 1 sont les émissions directes provenant de sources appartenant ou étant sous le contrôle de l'entreprise (ou de l'installation) déclarante, y compris la combustion fixe, la combustion mobile, les émissions de procédés et les émissions fugitives.

Les émissions du champ d'application 2 sont des émissions indirectes de GES liées à l'achat d'électricité, de chaleur, de refroidissement ou de vapeur.

Les émissions du champ d'application 3 sont les autres émissions indirectes qui découlent des activités d'une entreprise ou d'une installation à partir de sources qui appartiennent ou sont contrôlées par d'autres. Par exemple, ceci comprend les émissions associées au transport d'un produit fini, aux voyages d'affaires ou aux émissions produites lors de la fabrication d'un intrant dans le processus de production principal.

2. Quels sont les principaux risques et opportunités liés aux changements climatiques?

Les entreprises devraient inclure, dans leur production de rapport, une description du processus d'évaluation de la matérialité de leurs risques et de leurs opportunités liés aux changements climatiques. Des orientations supplémentaires sur la détermination de la matérialité peuvent être obtenues à l'aide du lien ci-dessous.

Climate Disclosure Standards Board, 2018. Materiality and Climate-related Financial Disclosures. (Matérialité et informations financières relatives au climat). En anglais : https://www.cdsb.net/sites/default/files/materiality_and_tcf_paper.pdf

3. Quels types d'engagements peuvent être pris au niveau de l'entreprise en matière de changements climatiques?

Il existe de nombreux types d'engagements qui peuvent être pris au niveau de l'entreprise en matière de changements climatiques. Ces engagements comprennent notamment, mais sans y être limités :

- des cibles d'intensité permettant d'augmenter les émissions totales selon la croissance organique ou les acquisitions effectuées par l'entreprise. Elles peuvent être utiles pour évaluer l'efficacité des opérations et des processus de l'entreprise;
- des cibles d'émissions absolues qui imposent à l'entreprise un niveau de réduction qui ne dépend pas de ses performances;
- des cibles de carboneutralité qui dirigent l'entreprise vers l'engagement du « zéro émission nette » par la mise en place de stratégies internes (p. ex., amélioration de l'efficacité opérationnelle, achat d'énergies renouvelables) ou de mesures externes (p. ex., investissement dans des projets de crédits compensatoires et développement de technologies de réduction du carbone).





4. Que sont les crédits compensatoires?

Un crédit compensatoire est une unité équivalente de dioxyde de carbone (CO₂e) qui est réduite, évitée ou séquestrée pour compenser les émissions se produisant ailleurs (p. ex., dans une mine ou une fonderie). Les crédits fonctionnent dans un système financier où, au lieu de réduire sa propre utilisation de carbone, une entreprise peut se conformer aux plafonds d'émissions en achetant des crédits auprès d'un organisme indépendant qui a réalisé et certifié un projet de réduction, d'évitement ou de séquestration d'émissions. Aux fins de l'initiative VDMD, un crédit doit être vérifiée de manière indépendante par un organisme accrédité, être fongible et passer un test crédible d'additionnalité .

5. Qu'est-ce que la carboneutralité?

À l'échelle mondiale, concrétiser l'ambition de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C (par rapport aux niveaux pré-industriels) d'ici 2050 exige de la part de la communauté internationale qu'elle trouve un équilibre entre les sources et les puits d'émissions. L'objectif « zéro émission nette » (aussi appelé carboneutralité) signifie que les émissions de GES rejetées dans l'atmosphère sont compensées par une réduction équivalente ailleurs.

World Economic Forum, 2020. What's the difference between carbon negative and carbon neutral ? (Quelle est la différence entre le carbone négatif et le carbone neutre?) En anglais :

<https://www.weforum.org/agenda/2020/03/what-s-the-difference-between-carbon-negative-and-carbon-neutral/>

Climate Challenges Market Solutions (IETA), 2020. IETA Council Guidance on Net Zero Climate Ambition (Orientations du conseil sur l'ambition climatique « nette zéro »). En anglais :

https://www.ieta.org/resources/IETA-Council/Net%20Zero%20Guidance/IETA_Net_Zero_Climate_Ambition_1June2020.pdf

6. La divulgation des informations par les entreprises peut-elle rencontrer les critères de déclaration des installations?

Les déclarations des entreprises peuvent tenir compte des exigences de déclaration au niveau de l'entreprise et de l'installation, à condition que les déclarations de l'entreprise comprennent l'ensemble des exigences de déclaration de l'installation décrites dans le protocole.

7. Quels types d'engagements peuvent être pris pour contribuer à la réduction des émissions de GES du champ d'application 3?

Les engagements de contribution à la réduction des émissions de GES du champ d'application 3 peuvent être exprimés en termes absolus ou en termes d'intensité.

Voici quelques exemples :

- le développement de produits et de processus qui réduisent les émissions de GES du champ d'application 1 de tierces parties (externes);
- l'engagement à inciter l'adoption de cibles de réduction d'émissions parmi les fournisseurs ou les clients d'une entreprise;
- l'élimination ou la réduction des intrants à forte intensité de GES;
- l'adoption d'une meilleures pratique dans le secteur;





- utilisation accrue de matériaux réutilisables.

Science Based Targets, Gold Standard, Navigant, 2018. Value Change in the Value Chain: Best Practices in Scope 3 Greenhouse Gas Management. (Changement de valeur dans la chaîne de valeur : meilleures pratiques en matière de gestion des GES du champ d'application 3). *En anglais* : https://sciencebasedtargets.org/wp-content/uploads/2018/12/SBT_Value_Chain_Report-1.pdf

Science Based Targets, 2020. Science-Based Target Setting Manual. Version 4.1. (Manuel pour établir des cibles basées sur la science). *En anglais* : <https://sciencebasedtargets.org/wp-content/uploads/2017/04/SBTi-manual.pdf>

8. Qu'est-ce qui constitue « d'autres aspects de l'entreprise et de la stratégie » ?

Des exemples « d'autres aspects de l'activité et de la stratégie » dans le contexte de l'indicateur 1, niveau AA, du présent protocole comprennent : les produits et services, la chaîne d'approvisionnement et de valeur, les mesures d'adaptation et d'atténuation, les investissements dans la recherche et le développement et dans la planification financière, parmi d'autres domaines pertinents.

9. Dans les entreprises où les achats ne sont pas gérés au niveau corporatif, les pratiques des installations en matière d'achats et de chaînes d'approvisionnement peuvent-elles être utilisées pour démontrer l'harmonisation avec la stratégie de l'entreprise sur les changements climatiques ?

Oui. Dans les cas où l'entreprise ne gère pas la plupart des aspects des achats et de la chaîne d'approvisionnement, les pratiques au niveau de l'installation peuvent être utilisées pour démontrer l'harmonisation avec la stratégie de changements de l'entreprise.

10. Qu'est-ce que l'internalisation des coûts de carbone ?

Un prix interne du carbone est l'application d'un prix désigné du carbone afin de l'intégrer dans des analyses financières standards. Le prix du carbone est traité comme un coût réel, même si ce coût pourrait ne pas être encouru. Dans certains cas, les entreprises pourraient réellement percevoir des frais à partir de leur propre prix interne du carbone et affecter ces recettes à des projets qui contribuent au respect des engagements de l'entreprise en matière de réduction des émissions de GES.

Center for Climate and Energy Solutions, 2017. The Business of Pricing Carbon. (Le commerce de la tarification du carbone). *En anglais* : <https://www.c2es.org/site/assets/uploads/2017/09/business-pricing-carbon.pdf>

UN Global Compact, 2015. Executive Guide to Carbon Pricing Leadership. (Guide pour la chefferie en matière de tarification du carbone). *En anglais* : https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/issues_doc%2FEnvironment%2Fclimate%2FCarbonPricingExecutiveGuide.pdf

11. Quels sont les différentes lignes directrices existantes pour la divulgation d'informations liées aux changements climatiques ?

Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) (TCFD) et le Carbon Disclosure Project (CFP) fournissent un encadrement pour la mise en place de leurs critères respectifs de divulgation. Plus de renseignements sont disponibles via les liens indiqués ci-dessous :

TCFD, 2017. Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures. (Mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail). *En*





anglais : <https://www.fsb-tcf.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-TCFD-Annex-062817.pdf>

CDP, 2020. *Guidance for Companies. (Guide pour les entreprises)* En anglais : <https://www.cdp.net/en/guidance/guidance-for-companies>

Le programme intitulé « Are You Climate Ready? » (AYCR) est une approche systémique intégrant des outils utiles qui peuvent fournir aux entreprises de la rétroaction pour auto-évaluer leurs systèmes de gestion environnementale par rapport aux recommandations du GIFCC (TCFD). Les quatre éléments fondamentaux de l'AYCR sont les suivants : une évaluation personnelle pour aider les employés à comprendre l'importance de la préparation aux changements climatiques; un soutien pour tirer parti de la valeur d'un système de gestion de l'environnement afin d'aborder les domaines thématiques du GIFCC (TCFD), soit la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les mesures et les objectifs; un lien entre les objectifs commerciaux et environnementaux de leur système de gestion de l'environnement, les objectifs de développement durable des Nations unies et le projet Drawdown; et une rétroaction sur les modèles et les tendances afin d'identifier les forces et les faiblesses, ainsi que les opportunités. ‘

Pour plus d'informations, consulter : AreYouClimateReady.com

12. Quels sont les différentes lignes directrices disponibles pour développer une stratégie d'adaptation aux changements climatiques au niveau de l'entreprise?

Ce critère fait référence à la stratégie commerciale (ou d'affaires plus large) en jeu et à la manière dont elle prend en compte les impacts potentiels des changements climatiques sur la capacité d'une entreprise à mettre en œuvre la stratégie prévue. La TCFD conseille aux organisations de décrire le degré de résilience de leurs stratégies face aux risques et opportunités liés au climat, en tenant compte d'une transition vers une économie à faible émission de carbone compatible avec un scénario de réchauffement de 2°C ou moins et, lorsque pertinent pour l'organisation, des scénarios compatibles avec une augmentation des risques physiques liés au climat. Cela comprend les considérations suivantes:

- est-ce que les stratégies de l'entreprise peuvent être affectées par les risques et opportunités liés au climat.
- comment ces stratégies pourraient changer afin de faire face aux risques potentiels et aux opportunités;
- les scénarios liés au climat et les plages de temps associées.

Les documents du GIFCC (TCFD), énumérés ci-dessous, fournissent des conseils détaillés sur la réalisation d'analyses de scénarios qui peuvent être utilisées par les entreprises pour mieux comprendre la résilience de leurs activités ou de leurs stratégies d'entreprise.

TCFD. 2017. *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures.* (Mise en œuvre des recommandations du GIFCC concernant la divulgation financière reliée au climat). En anglais : <https://www.fsb-tcf.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-TCFD-Annex-062817.pdf>

TCFD. 2017. *Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures.* (Recommandations du GIFCC concernant la divulgation financière reliée au climat). En anglais : <https://www.fsb-tcf.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-2017-TCFD-Report-11052018.pdf>





13. Comment une entreprise peut-elle réaliser une bonne analyse de scénarios

Le GIFCC (TCFD) a élaboré un supplément technique (indiqué ci-dessous), qui fournit des orientations détaillées sur l'application d'analyses de scénarios.

TCFD, 2017. The Use of Scenario Analysis in Disclosure of Climate-Related Risks and Opportunities. (L'utilisation de l'analyse de scénarios dans la divulgation des risques et des opportunités liés au climat). En anglais :

<https://www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-TCFD-Technical-Supplement-062917.pdf>

14. En cas de fusions ou d'acquisitions, de quelle façon les entreprises devraient-elles adapter leurs stratégies et leurs engagements en matière de changements climatiques?

Lors de l'achat d'un actif, une entreprise va ajouter les émissions de cet actif à ses calculs d'émissions globales. Lorsqu'elle vend un actif, l'entreprise doit soustraire ces émissions de ses calculs d'émissions globales. Ces changements dans le profil global d'émissions de l'entreprise doivent ensuite être reflétés dans la stratégie et l'engagement de l'entreprise en matière de changements climatiques, le cas échéant.

15. Comment une entreprise peut-elle démontrer sa compréhension sur la façon dont les matières premières et les produits dans lesquels elle investit (ou qu'elle utilise) contribuent à l'adaptation sociétale face aux changements climatiques et à une économie à faibles émissions de carbone?

Pour répondre à ce critère, le rapport d'une entreprise doit décrire de quelle façon elle contribue à l'adaptation sociétale face aux changements climatiques et à l'économie à faibles émissions de carbone par le biais des produits de base et des produits qu'elle fabrique ou utilise. Par exemple, une entreprise peut expliquer comment ses investissements dans certains métaux pour batteries soutiennent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en répondant à la demande de véhicules électriques.

16. Comment les engagements des entreprises en matière de réduction des GES peuvent-ils s'harmoniser avec l'engagement de limiter le réchauffement climatique à bien moins de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels?

L'Accord de Paris, qui est entré en vigueur en novembre 2016, vise à renforcer la réponse mondiale à la menace des changements climatiques en maintenant une hausse de la température mondiale au cours du siècle actuel bien en deçà de 2°C par rapport au niveau pré-industriel et à poursuivre les efforts pour limiter davantage l'augmentation de la température à 1,5°C. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est une autorité officielle en matière de scénarios d'émissions et peut constituer une ressource précieuse pour les entreprises qui souhaitent évaluer leurs objectifs de réduction des émissions. D'autres ressources sont présentées ci-dessous. Comme il s'agit d'un domaine en pleine évolution, les membres qui souhaitent obtenir des conseils supplémentaires peuvent s'adresser à l'AMC.

Notez que l'Accord de Paris ne précise pas quelle période de l'histoire doit être considérée comme étant « pré-industrielle ». Le *Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C* utilise la période de référence 1850-1900 pour représenter la température pré-industrielle.

ONU Climat, 2020. L'Accord de Paris. <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de->





[paris/l-accord-de-paris](#)

Science Based Targets, 2020. What is a Science Based Target? (Qu'est-ce qu'une cible scientifique?) En anglais : <https://sciencebasedtargets.org/what-is-a-science-based-target/>

Science Based Targets, 2020. SBTi Criteria and Recommendations. En anglais : <https://sciencebasedtargets.org/wp-content/uploads/2019/03/SBTi-criteria.pdf>

GEIC, 2019. Rapport spécial sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

17. Comment les entreprises peuvent-elles appliquer des scénarios de prix du carbone dans leurs processus de développement stratégique et de prise de décision?

Pour obtenir des conseils sur l'application des scénarios de prix du carbone, consultez les ressources suivantes :

CDP, 2017. *Putting a price on carbon: Integrating climate risk into business planning.* (Fixer un prix au carbone : intégrer le risque climatique dans la planification des affaires). En anglais : <https://6fefcbb86e61af1b2fc4-c70d8ead6ced550b4d987d7c03fcdd1d.ssl.cf3.rackcdn.com/cms/reports/documents/000/002/738/original/Putting-a-price-on-carbon-CDP-Report-2017.pdf?1508947761>

Ecofys, The Generation Foundation, et CDP, 2017 *How-to guide to corporate internal carbon pricing – Four dimensions to best practice approaches.* (Guide pratique de la tarification interne du carbone pour les entreprises - Quatre dimensions pour les meilleures pratiques). En anglais : <https://guidehouse.com/-/media/www/site/downloads/energy/2018/cpu2017howtoguidetointernalcarbonpricingfinal.pdf>

UN Global Compact, 2015. *Executive Guide to Carbon Pricing Leadership.* (Guide pour la chefferie en matière de tarification du carbone). En anglais : https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/issues_doc%2FEnvironment%2Fclimate%2FCarbonPricingExecutiveGuide.pdf

Center for Climate and Energy Solutions, 2017. *The Business of Pricing Carbon.* (Le commerce de la tarification du carbone). En anglais : <https://www.c2es.org/site/assets/uploads/2017/09/business-pricing-carbon.pdf>

18. Quels types d'investissements stratégiques pourraient contribuer à l'adaptation sociétale face aux changements climatiques et à l'économie à faibles émissions de carbone?

La compréhension, par une entreprise, de la façon dont ses investissements stratégiques contribuent à l'adaptation sociétale face aux changements climatiques et à l'économie à faibles émissions de carbone peut être démontrée, par exemple :

- par les décisions concernant les produits de base dans lesquels l'entreprise investit (p. ex., les métaux utilisés dans les technologies d'énergie propre pour la réduction des émissions);
- par les initiatives à fort impact sur les changements climatiques (p. ex., investissements dans des innovations technologiques qui permettent de réduire considérablement les émissions).





19. Qu'est-ce qu'une revue de direction annuelle?

Les revues de direction annuelles ont pour but d'assurer une amélioration continue en évaluant le statut des actions de la revue de direction précédente et l'efficacité des systèmes de gestion de l'énergie et des émissions de GES qui sont en place. Le processus de revue de direction doit identifier les possibilités d'amélioration et faire une description des plans d'action associés. Il doit identifier et évaluer l'importance potentielle des changements survenus depuis la revue de direction précédente et qui sont pertinents pour l'énergie et les émissions de GES, notamment :

- les changements au niveau des exigences légales, des normes et guides, des meilleures pratiques de l'industrie et des engagements vis-à-vis des communautés d'intérêts;
- les changements dans les conditions d'opération de la mine (p. ex., taux de production) ou des conditions environnementales du site;
- les changements à l'extérieur de la propriété de la mine qui pourraient influencer la nature et l'importance des impacts potentiels résultant de l'installation sur l'environnement extérieur ou vice-versa.

La revue de direction doit également fournir un résumé des questions importantes liées à la performance globale de l'installation et de son système de gestion de l'énergie et des émissions de GES, y compris la conformité aux exigences légales, la conformité aux normes, politiques et engagements et l'état des mesures correctives.

20. Qu'est-ce que les communautés d'intérêt?

Selon le *Protocole VDMD de relations avec les Autochtones et les communautés*, les communautés d'intérêts comprennent tous les individus et groupes qui portent un intérêt dans les décisions concernant la gestion des opérations ou qui estiment être affectés par ces décisions. Sans s'y limiter, les communautés d'intérêts de l'installation peuvent inclure :

- les peuples autochtones;
- les membres de communautés;
- les groupes sous-représentés;
- les employés;
- les entrepreneurs/fournisseurs;
- les voisins;
- les organismes environnementaux locaux et autres organisations non-gouvernementales
- les gouvernements et institutions locaux.

D'autres communautés d'intérêt peuvent inclure :

- les clients;
- les organisations environnementales régionales ou nationales et autres organisations non-gouvernementales;
- les gouvernements provinciaux ou fédéraux
- la communauté financière;
- les actionnaires.

Bien que l'initiative VDMD soit conçue pour mesurer la performance au niveau de l'installation, les entreprises doivent identifier les communautés d'intérêt qui s'intéressent à leurs opérations au-delà du niveau local. Par exemple, les actionnaires ou les utilisateurs en aval des produits miniers (p. ex., fabrication de bijoux) peuvent s'intéresser à la performance environnementale et sociale d'une installation. De plus, une entreprise peut s'engager auprès de ses fournisseurs





pour comprendre les pratiques employées tout au long de sa chaîne d'approvisionnement (p. ex., matières premières fournies à une exploitation). La façon dont une installation s'engage avec les différentes communautés d'intérêts variera en fonction du contexte.

21. Comment les installations peuvent-elles s'engager ou collaborer avec les communautés d'intérêts sur la gestion des changements climatiques?

Voici quelques exemples de moyens par lesquels une installation peut impliquer les communautés d'intérêts dans la gestion des changements climatiques :

- engagement des communautés d'intérêts au niveau du développement de l'évaluation de l'impact climatique physique et au niveau de l'identification et de la priorisation des mesures d'adaptation;
- communication efficace de l'approche d'une installation en matière de gestion des impacts physiques climatiques et de l'adaptation;
- partage d'information et analyse des impacts locaux physiques climatiques;
- soutien pour les communautés d'intérêts locales et régionales afin de répondre aux impacts climatiques potentiels (p. ex., infrastructure pour faire face aux pénuries d'eau, planification des catastrophes naturelles).

22. Qu'est-ce qu'un audit interne ou externe?

Un audit est un examen formel, systématique et documenté de la conformité à des critères explicites, acceptés et prescrits. Les audits évaluent et rendent compte du niveau de conformité aux critères stipulés, sur la base de la collecte et de la documentation systématique des preuves pertinentes. Les audits impliquent un certain degré de jugement, mais ne sont pas conçus pour déterminer la cause profonde des déficiences ou pour évaluer l'efficacité du système de gestion. Les audits peuvent être réalisés par des professionnels internes ou externes.

- Un **audit interne** est réalisé par des employés de l'entreprise possédant les connaissances et les compétences appropriées. Ces employés doivent être indépendants, impartiaux et objectifs quant à la gestion de l'installation auditée. Par exemple, ils peuvent travailler dans une autre installation ou au niveau de l'entreprise;
- Un **audit externe** est réalisé par des auditeurs externes à l'entreprise auditée. Ces auditeurs conservent un point de vue objectif tout au long du processus d'audit afin de s'assurer que les constats et les conclusions sont fondées uniquement sur les preuves.
- Les installations peuvent également satisfaire à ce critère en démontrant qu'une évaluation de l'efficacité ou qu'un examen indépendant a été effectué : **L'évaluation de l'efficacité** consiste à déterminer si les résultats escomptés du système de gestion sont atteints, au-delà du fait de déterminer si un critère a été satisfait. Elle considère à la fois la mesure dans laquelle les activités planifiées ont été réalisées et la mesure dans laquelle les objectifs de performance et les indicateurs ont été atteints.
- Un **examen indépendant** est un commentaire, un conseil et des recommandations qui sont indépendants, objectifs et experts par nature et qui ont pour but d'aider à identifier, comprendre et gérer les risques. L'intention ou l'esprit du terme « indépendant » est que le ou les examinateurs ne doivent pas être directement impliqués dans la conception ou l'exploitation de l'installation en particulier. En cas de conflit d'intérêts potentiel, ces conflits doivent être identifiés et déclarés. Par exemple, il est acceptable qu'un examinateur indépendant soit employé par la même entreprise, à





condition que l'intention du terme « indépendant » soit respectée. Ceci est renforcé par le fait de bien comprendre qu'un examinateur indépendant peut avoir besoin de s'abstenir de participer à une discussion ou de retenir une opinion lorsqu'un conflit d'intérêts peut s'appliquer. Cette flexibilité permet au processus d'examen indépendant de maximiser l'utilisation d'examineurs dûment qualifiés, tout en sachant que le nombre de ces personnes qualifiées peut être limité.

23. Quels sont des exemples d'émissions de GES non reliées à l'énergie?

Parmi les exemples d'émissions de GES non énergétiques, il peut être question du méthane fuitif et de l'acidification des minerais carbonatés ou de GES émis par un procédé. Il est également possible qu'une installation n'ait aucune source significative d'émissions de GES non énergétiques. Les installations doivent inclure dans leur déclaration une description de la façon dont l'importance de leurs émissions de GES non énergétiques a été évaluée.

24. Qu'est-ce qu'une vérification indépendante?

Une vérification indépendante peut être démontrée par l'entremise d'un audit externe ou d'une autre forme de vérification par un tiers.

- Un audit est un examen formel, systématique et documenté de la conformité à des critères explicites, acceptés et prescrits. Les audits évaluent et rendent compte du niveau de conformité aux critères stipulés, sur la base de la collecte et de la documentation systématique des preuves pertinentes. Les audits impliquent un certain degré de jugement, mais ne sont pas conçus pour déterminer la cause profonde des déficiences ou pour évaluer l'efficacité du système de gestion. Les audits peuvent être réalisés par des professionnels internes ou externes. Un audit externe est réalisé par des auditeurs externes à l'entreprise auditée. Ces auditeurs conservent un point de vue objectif tout au long du processus d'audit afin de s'assurer que les constats et les conclusions sont fondées uniquement sur les preuves.
- La vérification par une tierce partie est un processus accrédité et indépendant qui permet de s'assurer que les informations garanties sont exactes et respectent un ensemble spécifique de critères (p. ex., la norme ISO 14064-3 : Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre).

25. Quelle est la période de validité d'un audit?

Un audit est valide pour une durée de trois ans aux fins de l'initiative VDMD.

26. Les évaluations régionales peuvent-elles être utilisées pour identifier les impacts physiques potentiels du climat au niveau des installations?

Oui. Lorsque des informations régionales sont disponibles ou lorsqu'une entreprise exploite plusieurs installations dans la même région, il est approprié d'utiliser ou de réaliser une seule évaluation régionale des impacts physiques potentiels du climat, puis de prendre en compte ces risques dans la prise de décision et dans les stratégies d'adaptation à mettre en œuvre dans chaque installation.

27. Comment une installation peut-elle démontrer ses efforts à s'engager avec les communautés d'intérêts à atténuer et à s'adapter aux changements climatiques?

Au niveau A, une installation est chargée d'évaluer le niveau d'importance de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci pour les communautés d'intérêts, puis de s'engager comme il convient. Si les communautés d'intérêts démontrent de l'intérêt à s'engager vis-à-vis les changements climatiques, l'installation peut fournir des preuves de cet engagement (p. ex., comptes rendus de réunions). Dans d'autres cas, l'installation peut





constater que les changements climatiques ne constituent pas un sujet prioritaire pour les communautés d'intérêts. Néanmoins, l'installation devra démontrer que des efforts ont été investis pour évaluer l'importance des changements climatiques pour les communautés d'intérêts. Voici quelques exemples :

- preuve que les communautés d'intérêts ont été informées des opportunités pour s'engager envers les changements climatiques au cours des activités régulières d'engagement (p. ex., ordre du jour, procès-verbal de réunion);
- preuve que le intérêt et les caractéristiques des communautés d'intérêts ont été documentées tel que requis par le *Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités* et que les changements climatiques n'ont pas été identifiés comme étant une question clé pour aucune des communautés d'intérêts;
- preuve que l'installation a mené des activités de sensibilisation proactives auprès des communautés d'intérêts qui pourraient être intéressées par les changements climatiques (p. ex., groupes environnementaux, autorités locales).

28. Comment une installation peut-elle tenir compte du niveau de risque associé à un impact climatique physique potentiel dans l'identification des mesures d'adaptation?

L'installation doit effectuer ou se référer à une modélisation climatique des impacts physiques qui tient compte, au minimum, des précipitations, des événements météorologiques et de températures extrêmes à l'endroit de l'installation et d'autres sites pertinents pour les opérations (p. ex., les ports, les sources d'eau, etc.). Il convient d'évaluer les risques et les opportunités résultant de ces impacts physiques et, si possible, d'estimer les coûts de la mise en œuvre et de la non-application des mesures d'atténuation.

29. Quels types de scénarios climatiques doivent être utilisés dans l'évaluation des vulnérabilités et des risques climatiques physiques d'une installation?

Consultez le Guide d'adaptation aux changements climatiques pour le secteur minier de l'AMC pour obtenir des conseils détaillés sur la caractérisation du climat futur, la sélection des projections climatiques futures et l'évaluation des vulnérabilités et des risques climatiques physiques.

30. Est-ce que les crédits compensatoires peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs de performance en matière de réduction des émissions?

Oui. Les objectifs de performance de réduction des émissions peuvent être atteints par une combinaison de réductions sur le site et de crédits compensatoires, y compris les crédits de performance. Cependant, si des crédits compensatoires ont été utilisés pour atteindre les cibles, le pourcentage et la source des crédits utilisés doivent être clairement documentés et leur utilisation ne doit pas dépasser les plafonds réglementaires qui peuvent être en place pour une installation.

31. Les objectifs doivent-ils s'appliquer à l'ensemble de l'installation?

Les objectifs ne doivent pas nécessairement s'appliquer à l'ensemble de l'installation. Certains objectifs peuvent s'appliquer aux équipements, tandis que d'autres peuvent viser la consommation d'énergie de certains services, la formation ou encore des mesures et des suivis supplémentaires.

32. Est-ce qu'une installation dont les procédés sont différent significativement peut





fixer des objectifs de performance distincts pour chacun de ces procédés en matière d'énergie et d'émissions de GES?

Oui. Une installation peut fixer des objectifs de performance différents pour chaque processus de production, particulièrement lorsqu'elle utilise des objectifs basés sur l'intensité. Par exemple, un seul indicateur pourrait ne pas être suffisant dans le cas d'une installation à ciel ouvert qui comprend une fosse et un concentrateur, ou lorsque les fonderies traitent une quantité croissante de matériaux recyclés. Il peut être nécessaire d'avoir plusieurs objectifs dans une même installation lorsque la dynamique des processus de production est si différente qu'un objectif commun n'est pas suffisamment représentatif pour l'ensemble du site ou pour chaque processus de production.

33. Lorsque la réglementation impose un objectif de performance spécifique pour une installation, cet objectif peut-il être utilisé aux fins de l'indicateur 3?

Oui, les objectifs assujettis à la réglementation peuvent être utilisés par les sites comme objectif de performance fixé dans cet indicateur.

34. Quel type d'informations sur les impacts climatiques physiques doit être rendu public?

Au minimum, l'installation doit publier un résumé des résultats de la modélisation des conditions climatiques futures, une évaluation des impacts physiques potentiels du climat qui pourraient avoir des incidences directes ou indirectes à l'extérieur du site, et tous les plans mise en place ou actions prises pour gérer les risques identifiés. Une attention particulière doit être accordée au fait de fournir de l'information pertinente aux communautés d'intérêts locales.

35. Que sont les émissions de GES du champ d'application 3 et de quelle façon peuvent-elles calculées?

Aux fins du présent protocole, les installations doivent définir les critères permettant de déterminer si une source particulière d'émissions de GES du champ d'application 3 est importante pour leur système de gestion. Bien que cette définition soit faite au niveau de l'entreprise, les installations peuvent utiliser les définitions et les informations de l'entreprise pour répondre à ces critères. Des conseils sur le calcul des émissions de GES du champ d'application 3 et la détermination de l'importance relative sont disponibles dans les documents de référence suivants :

Greenhouse Gas Protocol, 2013. *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions*. (Guide technique pour le calcul des émissions du champ d'application 3). *En anglais* :

https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/Scope3_Calculation_Guidance_0.pdf

BHP. (2020). *Scope 1, 2 and 3 Emissions Calculation Methodology 2020*. Repéré à https://www.bhp.com/-/media/documents/investors/annual-reports/2020/200908_bhpscope12and3emissionscalculationmethodology2020.pdf?la=en

Comptables professionnels agréés Canada, 2019. Changements climatiques: Appréciation de l'importance relative. <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/durabilite-environnement-et-responsabilite-sociale/publications/importance-relative-changements-climatiques>





Ecoact. (2020). *Climat et chaîne d'approvisionnement : votre feuille de route pour réduire vos émissions du Scope 3*. Repéré à <https://info.eco-act.com/reduire-vos-emissions-du-scope-3>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre, 2019, 107 p.. <https://www.environnement.gouv.gc.ca/changements/ges/guide-quantification/guide-quantification-ges.pdf>

Rio Tinto. (2021). *Scope 1, 2 and 3 emissions calculation methodology 2020*. Repéré à <https://www.riotinto.com/-/media/Content/Documents/Invest/Reports/Climate-Change-reports/RT-climate-scope-123-report.pdf>

TCFD. 2017. *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures*. (Mise en oeuvre des recommandations du GIFCC concernant la divulgation financière liée au climat). En anglais : <https://www.fsb-tcf.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-TCFD-Annex-062817.pdf>

36. Quels types de cibles peuvent être établies pour évaluer les performances énergétiques liées aux émissions de GES des champs d'application 1 et 2?

En s'appuyant sur les engagements pertinents de l'entreprise, une installation devrait évaluer les opportunités d'établir des objectifs de performance liés aux émissions de GES des champs d'application 1 et 2. Une installation peut choisir de fixer un ou plusieurs des types d'objectifs suivants :

- une cible en absolue, qui fait référence à une quantité d'énergie consommée ou d'équivalent de dioxyde de carbone (éq. CO₂) émis par l'installation. Ces cibles sont indépendantes de la production. Généralement, les cibles en absolue sont définies par rapport à des données actuelles ou historiques (p. ex., une réduction de 5 % par rapport à une année de référence), mais elles peuvent également être fixées par rapport à des projections de maintien du statu quo.
- une cible d'intensité réfère au rapport entre la consommation (ou les émissions) et la production. On parle souvent de « normalisation » des données. Par exemple, les émissions ou la consommation d'énergie par tonne de cathode de cuivre produite ou par tonne de minerai traité.
- une cible basée sur la réalisation d'une activité permettant de réduire ou d'éviter a consommation d'énergie ou les émissions de GES futures. De telles cibles peuvent inclure des initiatives ou des projets qui permettent d'éviter une consommation d'énergie.
- une cible contrôle établit un niveau ou une mesure d'efficacité d'un contrôle sur une activité liée à la consommation d'énergie ou à l'émission de GES. Un contrôle peut comprendre notamment des limites opérationnelles sur les équipements de production ou des exigences administratives sur diverses activités minières. En voici quelques exemples :
 - le respect des limites opérationnelles pour les unités d'opérations qui sont des consommateurs clés d'énergie ou des émetteurs de GES (p ex., respect à 100 % des limites de températures supérieure et inférieure d'un séchoir).
 - le suivi d'un contrôle administratif (p. ex., respect à 95 % de la politique





d'interdiction de marche au ralenti).

Comme les émissions du champ d'application 2 sont associées à la production d'électricité par des tiers, les installations sont réputées avoir réduit ces émissions en gérant leur consommation d'électricité.

37. De quelle façon une installation qui n'est pas entièrement opérationnelle peut fixer un objectif de performance approprié?

Il n'est pas obligatoire pour les installations de mettre en œuvre l'initiative VDMD avant d'entrer en pleine activité. Si les installations souhaitent mettre en œuvre l'initiative VDMD avant d'être pleinement opérationnelles, une approche à considérer est de fixer une cible basée sur les activités. Par exemple, d'ici 2025, l'installation aura mis en œuvre des projets de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES qui permettront de réaliser des économies d'énergie de 1 500 GWh/année ou de réduire les émissions de GES de 250 eq. CO₂/an. Ou encore, que 30 % des véhicules ou 50 % des appareils d'éclairage aient été remplacés par des modèles plus efficaces sur le plan énergétique.

38. Que doit-on considérer lors de l'établissement d'un objectif de performance?

Lors de la sélection des cibles, les questions environnementales, économiques et sociales doivent être prises en considération. Une installation peut vouloir considérer ce qui suit :

- les engagements corporatifs pertinents;
- les critères financiers et les priorités;
- les sources d'énergie alternatives;
- les besoins au niveau de l'entretien et des infrastructures
- les exigences et contraintes opérationnelles;
- la qualité et adéquation des ressources énergétiques;
- les impacts environnementaux;
- la santé et la sécurité;
- les ressources humaines et techniques disponibles;
- le système de gestion de l'énergie, y compris les utilisations et facteurs significatives;
- la durée de vie de la mine;
- la performance énergétique antérieure;
- la conformité avec les buts et objectifs fixés;
- les réductions d'énergie et d'émissions GES.

Les cibles devraient être :

- ambitieuses, pour engager l'organisation dans une démarche d'amélioration continue;
- réalistes, afin qu'elles puissent être atteintes dans des délais précis;
- Spécifiques et mesurables.

39. De quelle façon une installation peut-elle démontrer ses progrès envers des objectifs de performance énergétiques et de réduction d'émissions de GES?

Il existe plusieurs façons pour une installation de démontrer ses progrès envers ses objectifs de performance. L'une d'elles consiste à fixer des cibles pluriannuelles. Une cible pluriannuelle est une cible de réduction d'énergie ou d'émissions de GES qui spécifie une certaine performance sur un nombre défini d'années (p. ex., une réduction de 20 % sur une





période de trois ans). L'objectif peut être judicieux pour une installation qui met en œuvre un plan d'investissement pluriannuel ou une mise à niveau de l'infrastructure qui entraînera des réductions d'émissions ou des économies d'énergie que lorsque le plan final sera achevé. Dans ce cas, il est difficile de déterminer si l'installation répond aux attentes par rapport à l'objectif si la progression n'est pas linéaire. Il convient plutôt d'utiliser un plan d'action décrivant les étapes spécifiques qui seront mises en œuvre chaque année jusqu'à ce que le plan soit terminé pour évaluer les progrès.

Ces actions peuvent inclure, sans s'y limiter, des nouvelles procédures opérationnelles à mettre en œuvre, de nouveaux équipements à acheter et à installer, ou de nouveaux procédés à mettre en service. Les actions du plan doivent être spécifiques et mesurables et doivent clairement contribuer à atteindre la réduction spécifiée dans le plan pluriannuel. Pour qu'une installation atteigne le niveau A de l'indicateur 3, elle doit être en mesure de démontrer que les étapes annuelles (précédemment déclarées) pour l'année en cours d'un objectif pluriannuel ont été atteintes au cours de l'année de référence. Les plans d'amélioration de la performance énergétique doivent être établis sur un cycle ne dépassant pas trois ans.

Voici d'autres exemples pour lesquels une installation peut démontrer ses progrès vers un objectif de réduction d'énergie et d'émissions de GES :

- démonstration de la mise en œuvre, ou du processus de mise en œuvre, de projets de réduction des émissions ou de plans de changement de sources d'énergie;
- affectation de capitaux à des projets de réduction des émissions;
- actions mises en œuvre dans le cadre d'un plan élargi pour atteindre les objectifs de performance;
- réductions d'énergie ou de GES mesurées et vérifiées résultant d'une initiative spécifique d'amélioration des performances;
- pourcentage de l'objectif de l'année précédente atteint en termes de réduction énergétique ou de GES;
- améliorations dans le système de gestion de l'énergie et des GES;
- étude commandée pour évaluer les opportunités d'amélioration;
- participation active aux processus de collaboration en matière d'efficacité énergétique (p. ex., Coalition for Energy Efficient Communiton).

40. Quelle méthodologie est-il possible d'utiliser pour créer un objectif pratique pour les mines développées et exploitées à de grandes profondeurs?

Dans certains cas, les mines souterraines développent de nouvelles zones de production à une profondeur beaucoup plus importante. Cela entraîne une plus grande consommation énergétique en raison de l'énergie supplémentaire requise pour la ventilation, le pompage, le refroidissement, le levage et le maintien de l'infrastructure. Un budget énergétique base zéro peut être utilisé pour déterminer le nouveau niveau d'intensité ainsi que l'indicateur et l'objectif de performance. Le budget énergétique base zéro est établi en estimant les consommations de base pour chaque activité minière (p. ex., ventilation, pompage, éclairage, levage) de façon détaillée pour une période de temps appropriée, puis en déterminant les consommations totales mensuelles et annuelles attendues par rapport aux niveaux de production prévus. En général, les opérations surveillent la consommation mensuelle totale par rapport au budget de consommation estimé. Cependant, la consommation mensuelle totale estimée peut être divisée par la production prévue pour





déterminer les objectifs d'intensité mensuels. Les performances réelles peuvent ensuite être suivies tout au long de l'année par rapport à ces intensités cibles.





ANNEXE 2: LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AUTO-ÉVALUATION VDMD CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Nom de l'installation:		Compagnie	
Évalué par:		Date:	

Pièces justificatives/preuves:	
NOM DU DOCUMENT	EMPLACEMENT

Interviewé(e)s:			
NOM	TITRE	NOM	TITRE





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
INDICATEUR 1: GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN ENTREPRISE					
Indicateur 1 Niveau B	1. Un plan d'action d'entreprise a-t-il été élaboré pour répondre à toutes les exigences du niveau A ?				
	2. Les données sur les émissions de GES des champs d'application 1 et 2 sont-elles maintenues?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, continuez vers les questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, évaluez l'installation comme étant de niveau C.</i>				
Indicateur 1 Niveau A	1. Existe-t-il une stratégie d'entreprise démontrée en matière de changements climatiques, soutenue par des actions définies, y compris l'intégration de la stratégie dans la planification des activités existantes et dans les considérations relatives aux nouveaux projets?				
	2. Est-ce que des structures, des responsabilités et obligations redditionnelles ainsi que des processus de déclaration sont en place au sein du conseil d'administration et de la direction relativement à la gouvernance des risques et des opportunités liés aux changements climatiques?				
	3. Est-ce que les risques et opportunités importants liés aux changements climatiques et leur impact sur les activités, la planification stratégique et financière de l'entreprise sont identifiés, évalués et gérés?				
	4. Les documents démontrant le respect des critères ci-dessus font-ils l'objet d'un rapport public annuel?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, continuez vers les questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, évaluez l'installation comme étant de niveau B.</i>				
Indicateur 1 Niveau AA	1. L'entreprise a-t-elle démontré son engagement en faveur d'une action climatique cohérente avec l'ambition de limiter le réchauffement de la planète bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux pré-industriels), avec des objectifs à court et à long terme et des actions prévues pour atteindre ces engagements?				





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
	2. Est-ce que la performance est mesurée par rapport aux objectifs de niveau AA du critère n°. 1?				
	3. Les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et opportunités significatifs liés aux changements climatiques sont-ils intégrés dans l'approche de gestion des risques de l'entreprise ?				
	4. Est-ce que la résilience de la stratégie d'entreprise a été considérée, en tenant compte de différents scénarios climatiques, incluant des scénarios de réchauffement faible et de réchauffement élevé?				
	5. Les impacts des risques et opportunités significatifs liés aux changements climatiques sur d'autres aspects de l'entreprise et de la stratégie sont-ils identifiés, évalués et gérés ?				
	6. Y-a-t-il une compréhension démontrée de la façon dont les investissements stratégiques de l'entreprise contribuent à la résilience sociétale face aux changements climatiques et à l'économie à faible émissions de carbone?				
	7. Les pratiques de gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement sont-elles conformes à la stratégie de l'entreprise en matière de changements climatiques?				
	8. La stratégie de l'entreprise en matière de changements climatiques comprend-elle au moins deux des éléments suivants?				
	a. investissements prévus ou actuels dans l'action climatique (p. ex., recherche et développement, amélioration de la performance énergétique, projets d'énergie propre) qui conduiront à des améliorations mesurables dans l'atténuation des changements climatiques ou dans l'adaptation à ceux-ci.				





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
	b. indicateurs de rendement clés liés à la mise en œuvre de la stratégie sur les changements climatiques attribués aux employés concernés de l'entreprise, avec un suivi effectué minimalement de façon trimestrielle				
	c. une série de scénarios potentiels de prix du carbone utilisés lors de l'élaboration de stratégies ou de l'évaluation et de la prise de décisions concernant des projets.				
	d. évaluation des possibilités d'utiliser des crédits compensatoires au profit des communautés d'intérêts et, lorsque possible, en faire une priorisation.				
	9. Les documents démontrant le respect des critères ci-dessus font-ils l'objet d'un rapport public annuel?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, continuez vers les questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, évaluez l'installation comme étant de niveau A.</i>				
Indicateur 1 AAA	1. La stratégie de l'entreprise en matière de changements climatiques comprend-elle tous les éléments décrits dans le critère n°8 du niveau AA?				
	2. Y a-t-il des engagements démontrés de la part de l'entreprise?				
	a. correspondant aux ambitions sociétales d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, avec des objectifs à court et à long terme et des actions prévues pour atteindre ces engagements?				
	b. à l'effet que les futures décisions importantes d'allocation de capitaux tiendront compte d'une harmonisation avec les ambitions sociétales pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050?				
	c. pour contribuer à la réduction des émissions de GES du champ d'application 3?				





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
	3. Les actions à court et à long terme pour atteindre les objectifs énoncés au critère n° 1 du niveau AA et au critère n° 2(a) du niveau AAA ont-elles été, ou sont-elles en voie d'être, réalisées dans les délais prévus, ou des actions correctives ont-elles été identifiées (et sont-elles en cours de mises en œuvre)?				
	4. Dans les juridictions sans système de tarification du carbone, l'entreprise applique-t-elle une tarification interne du carbone dans les analyses financières normalisées?				
	5. Les documents démontrant le respect des critères ci-dessus sont-ils rendus publics annuellement?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, évaluez l'installation selon le niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, évaluez l'installation comme étant de niveau AA.</i></p>					
<p>NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 1</p>					<p>Niveau: _____</p>



	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
INDICATEUR 2: GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN INSTALLATION					
Indicateur 2 Niveau B	1. Est-ce qu'un système de base de gestion de l'énergie et des émissions de GES a été mis en place et comprend :				
	a. un engagement démontré de la direction à gérer la consommation d'énergie et les émissions de GES, avec une responsabilité attribuée à un service ou à une personne au niveau de l'installation?				
	b. l'identification et la catégorisation des sources significatives de consommation d'énergie et d'émissions de GES?				
	c. l'identification et l'estimation des sources non énergétiques importantes d'émissions de GES?				
	2. L'installation a-t-elle effectué quelques analyses liées aux impacts climatiques physiques et à l'adaptation?				
	3. L'installation a-t-elle développé un plan d'action pour répondre à tous les critères du niveau A?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, continuez vers les questions de niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, évaluez l'installation comme étant de niveau C.</i>					
Indicateur 2 Niveau A	1. Un système de gestion de l'énergie et des émissions de GES a-t-il été mis en place et comprend-il :				
	a. un processus de collecte de données et de suivi adapté à la consommation d'énergie et aux sources d'émissions de GES sur le site?				
	b. une définition claire des rôles et responsabilités en matière de gestion de la performance énergétique et des émissions de GES?				
	c. la sensibilisation et la compréhension, par l'opérateur, des paramètres influençant la performance énergétique et les actions requises par l'opérateur afin d'optimiser la performance énergétique du système pour les utilisations énergétiques ou les sources d'émissions de GES significatives?				





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
	d. la prise en compte de l'énergie et des émissions de GES dans la planification des affaires, y compris les critères de conception, le cas échéant?				





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
	e. une revue de direction annuelle?				
	2. Un processus de gestion des impacts climatiques physiques et de l'adaptation, qui comprend les éléments suivants, est-il établi?				
	a. l'évaluation et l'identification des impacts physiques potentiels du climat, et la révision de cette analyse à des intervalles prédéterminés?				
	b. la prise en compte des risques résultant des impacts physiques potentiels du climat dans les processus décisionnels pertinents de l'installation?				
	c. l'identification, la hiérarchisation et la mise en œuvre, par le biais de la planification des affaires, de mesures d'adaptation correspondant aux impacts climatiques physiques identifiés?				
	3. Un processus est en place pour sensibiliser les employés et les entrepreneurs à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, y compris des engagements pertinents de l'entreprise et des objectifs au niveau de l'installation.				
	4. L'installation évalue le niveau d'importance de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques par rapport aux communautés d'intérêts pertinentes ou affectées et s'engage comme il convient.				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, continuez vers les questions de niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, évaluez l'installation comme étant de niveau B.</i>				
Indicateur 2 Niveau AA	1. L'installation collabore-t-il avec les communautés d'intérêts intéressées par les changements climatiques, le cas échéant?				
	2. Le système de gestion de l'énergie et des émissions de GES a-t-il fait l'objet d'un audit interne ou externe ?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, continuez vers les questions de niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, évaluez l'installation comme étant de niveau A.</i>				
Indicateur 2	1. L'installation applique-t-il au moins trois des pratiques exemplaires suivantes?				





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION & PREUVES
	a. des indicateurs de performance clés liés à la réduction de la consommation d'énergie ou des émissions de GES sont-ils assignés aux employés concernés?				
	b. les crédits compensatoires sont intégrés dans le système de gestion?				
	c. le système de gestion de l'énergie et des émissions de GES est-il appliqué à l'ensemble du cycle de vie des activités de l'installation, y compris en relation avec les fournisseurs, les clients et les autres tierces parties?				
	d. un partenariat actif est-il entretenu avec d'autres organisations ou communautés d'intérêts sur la gestion des impacts climatiques physiques et de l'adaptation, et des rôles et des responsabilités sont assignés pour soutenir cet engagement?				
	e. les connaissances communautaires, culturelles ou traditionnelles sont-elles prises en compte dans les évaluations de l'impact climatique et dans la conception des mesures d'adaptation?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, évaluez l'installation comme étant de niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, évaluez l'installation comme étant de niveau AA.</i></p>					
<p>NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 2</p>					<p>Niveau: _____</p>





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	Y	N	NA	DESCRIPTION & EVIDENCE
INDICATEUR 3: OBJECTIFS DE PERFORMANCE ET RAPPORTS DE L'INSTALLATION					
Indicateur 3 Niveau B	1. Des objectifs de performance en matière d'énergie et/ou d'émissions de GES ont-ils été établis?				
	2. Existe-t-il des rapports publics sur l'énergie et/ou les émissions de GES?				
	3. Des méthodologies standard de quantification et d'estimation sont-elles utilisées pour convertir les données sur l'énergie et les émissions de GES en unités comparables, y compris les données relatives aux émissions des procédés?				
	4. L'entreprise a-t-elle élaboré un plan d'action pour répondre à l'ensemble des exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, continuez vers les questions de niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, évaluez l'installation comme étant de niveau C.</i>				
Indicateur 3 Niveau A	1. A-t-on établi des objectifs de performance reliés aux émissions de GES des champs d'application 1 et 2?				
	2. Un plan d'action est-il élaboré et mis en œuvre au niveau de l'installation, comprenant des étapes claires à court et à long terme pour atteindre les objectifs de performance?				
	3. Des progrès sont-ils démontrés vis-à-vis les objectifs de performance?				
	4. La production annuelle de rapports publics comprend-elle :				
	a. les indicateurs et les objectifs reliés aux émissions de GES des champs d'application 1 et 2 et utilisés pour l'évaluation de la performance?				
	b. lorsque des crédits compensatoires sont utilisés pour atteindre les objectifs, un calcul du pourcentage des émissions totales générées par l'installation qui sont couvertes par ces crédits, ainsi que la source et la nature de l'accréditation des crédits?				





PROTOCOLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	QUESTION	Y	N	NA	DESCRIPTION & EVIDENCE
	5. les informations sur l'évaluation, par l'installation, des impacts physiques potentiels du climat et les plans ou actions pour gérer les risques associés sont-elles rendues publiques et mises à jour au fur et à mesure que les évaluations ou les plans sont actualisés?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, continuez vers les questions de niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, évaluez l'installation comme étant de niveau B.</i>					
Indicateur 3 Niveau AA	1. Les objectifs de performance ont-ils été atteints dans les délais prévus, ou des actions correctives ont-elles été identifiées et sont-elles en cours de mises en œuvre?				
	2. La consommation d'énergie et les émissions de GES des champs d'application 1 et 2 (p. ex., sources de données, facteurs de conversion, facteur d'émission de GES des énergies utilisées, etc.) ont-elles été vérifiées de manière indépendante?				
	3. L'installation cherche-t-elle à obtenir une rétroaction sur les rapports publics, le cas échéant?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, continuez vers les questions de niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, évaluez l'installation comme étant de niveau A.</i>				
Indicateur 3 Niveau AAA	1. Une transformation substantielle du profil énergétique et des émissions de GES de l'installation a-t-elle eu lieu, comme en témoignent les résultats processus d'améliorations techniques et technologiques ou les autres formes de réduction ou de compensation des GES, conformément à un engagement à long terme de carboneutralité?				
	2. L'exactitude des rapports publics, y compris les données sur les émissions de GES du champ d'application 3, est-elle vérifiée de manière indépendante?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, évaluez l'installation comme étant de niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, évaluez l'installation comme étant de niveau AA.</i>				
NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 3				Niveau: _____	





Towards Sustainable Mining
Vers le développement minier durable

Pour plus d'information sur l'initiative VDMD:

Association minière du Canada

www.mining.ca/tsm

Reproduction of this publication for educational or other non-commercial purposes is authorized without prior written permission from the Mining Association of Canada provided the source is fully acknowledged.

Reproduction of this publication for resale or other commercial purposes is prohibited without prior written permission of the Mining Association of Canada.

©2021 The Mining Association of Canada. Trademarks, including but not limited to Towards Sustainable Mining®, TSM®, and the diamond shaped figure arcs and quadrilaterals designs, are either registered trademarks or trademarks of The Mining Association of Canada in Canada and/or other countries.

